

Exigences en matière de regroupement de l'information

**pour l'évaluation des répercussions
environnementales et l'examen réglementaire
d'un projet de gazoduc
dans les Territoires du Nord-Ouest**

Préparé par le :

Comité des présidents des organismes d'évaluation
des répercussions environnementales
et de réglementation du pipe-line du Nord

Septembre 2002

TABLE DES MATIÈRES

Préface.....	3
Objet	4
Portée	5
Présentation des ERI.....	5
Partie I Données de référence et exigences en matière d'évaluation environnementale pour un projet de construction de gazoduc dans les Territoires du Nord-Ouest	7
1.0 EXIGENCES GÉNÉRALES.....	8
1.1 Description du projet	10
1.2 Objet, nécessité et raison d'être du projet.....	13
1.3 Solutions de rechange	13
2.0 TERRAIN, GÉOLOGIE ET SOLS	14
3.0 CLIMAT.....	16
4.0 QUALITÉ DE L'AIR ET BRUIT	16
5.0 QUANTITÉ D'EAU ET QUALITÉ DE L'EAU	17
6.0 MILIEUX AQUATIQUES ET PÊCHES	19
7.0 VÉGÉTATION ET ÉCOSYSTÈMES	21
8.0 ESPÈCES SAUVAGES ET HABITAT FAUNIQUE (y compris les oiseaux migrateurs et autres oiseaux)	23
9.0 CONSIDÉRATIONS ÉCONOMIQUES.....	25
10.0 ÉDUCATION, FORMATION ET EMPLOI.....	26
11.0 INFRASTRUCTURES COMMUNAUTAIRES ET GOUVERNEMENTALES	27
12.0 COLLECTIVITÉS, LANGUE ET CULTURE	29
13.0 SANTÉ ET BIEN-ÊTRE	30
14.0 RESSOURCES HISTORIQUES, ARCHÉOLOGIQUES, PALÉONTOLOGIQUES, CULTURELLES ET PATRIMONIALES	31
15.0 RESSOURCES VISUELLES ET ESTHÉTIQUES	32
16.0 UTILISATION DES TERRES ET DES RESSOURCES NATURELLES	33
17.0 EFFETS CUMULATIFS	34
18.0 SURVEILLANCE ET SUIVI.....	35

19.0	CONSULTATION DU PUBLIC.....	35
20.0	PLANS D'URGENCE.....	36
21.0	REMISE EN ÉTAT ET CESSATION D'EXPLOITATION.....	38
22.0	SOURCES D'INFORMATION.....	40
Partie 2 Conseils sur les demandes déposées aux termes de la réglementation pour un projet de gazoduc dans les Territoires du Nord-Ouest.....		45
1.0	INTRODUCTION.....	46
2.0	LISTE DES SOURCES D'INFORMATION ET DE CONSEILS SUR LES CERTIFICATS, PERMIS REQUIS PAR LA RÉGLEMENTATION, LICENCES ET AUTORISATIONS PRÉVUS AUX FINS D'UN PROJET DE GAZODUC TRAVERSANT LA VALLÉE DU MACKENZIE	47

PRÉFACE

INTRODUCTION

Différents organismes du gouvernement fédéral et des gouvernements territoriaux qui assument la responsabilité de l'évaluation des répercussions environnementales et de l'examen réglementaire (voir l'annexe A) ont accepté d'élaborer un processus d'examen coordonné d'un grand projet éventuel de pipeline de gaz naturel qui traverserait les Territoires du Nord-Ouest. Le Plan de coopération¹ présente un cadre de référence pour cet examen coordonné et indique des mesures visant à réduire les chevauchements de compétence et à accroître l'efficacité, dans le respect des autorités législatives et du mandat de chaque organisme. La préparation des Exigences en matière de regroupement de l'information (ERI) est l'une des mesures de coordination initiales prévues dans le Plan de coopération.

Les ERI ne lient les organismes à aucun plan d'action particulier. Elles ne font que présenter une synthèse de l'information dont les organismes de réglementation et les organismes chargés des évaluations environnementales ont besoin et il s'appuie sur des données publiées (voir la liste complète à la section 22.0).

Ces organismes sont autonomes et chacun est chargé d'évaluer le projet d'aménagement pipelinier proposé, et de faire des recommandations et/ou prendre des décisions au sujet de l'aménagement proposé, en vertu d'un mandat qui lui est conféré par voie de législation. Cela comprend les décisions concernant le cadre de référence de l'énoncé d'impact environnemental (EIE) qui doit être préparé au cours du processus mené par la commission conjointe d'évaluation aux fins du projet. Cet énoncé sera élaboré et diffusé ultérieurement par les organismes auxquels a été conféré un mandat précis concernant l'évaluation de répercussions environnementales.

¹ Comité des présidents des organismes d'évaluation des répercussions environnementales et de réglementation du pipe-line du Nord. Juin 2002. *Plan de coopération pour l'évaluation des répercussions environnementales et l'examen réglementaire d'un projet de gazoduc dans les Territoires du Nord-Ouest.*

La partie 1 des ERI met l'accent sur les données de référence et les exigences en matière d'évaluation des répercussions environnementales des divers organismes. Les données de référence recueillies en conformité avec ces exigences appuieront les évaluations des répercussions environnementales et les demandes déposées aux termes de la réglementation. Tel que mentionné plus haut, les organismes ayant un mandat précis d'évaluation des répercussions environnementales (les organismes d'ÉRE²) élaboreront et diffuseront ultérieurement un cadre de référence pour l'énoncé d'impact environnemental (ÉIE) et consulteront la population au sujet de ce cadre de référence à une date à déterminer conjointement.

La partie 2 des ERI est axée sur les exigences relatives aux certificats, aux licences et aux permis requis par les divers organismes de réglementation susceptibles d'être visés dans l'examen du projet. Ces exigences, et la forme sous laquelle elles seront présentées, sont particulières à chaque organisme et ne peuvent pas être regroupées. Toutefois, la partie 2 fournit une liste de documents d'orientation propres à chaque type de demande afin de diriger les auteurs des demandes vers les sources d'information appropriées. Comme on le mentionnait ci-dessus, le recours à la partie 1 des ERI comme guide pour la collecte de données de référence permettra aux promoteurs de satisfaire aux exigences en matière d'information des organismes de réglementation et des organismes d'ÉRE.

Objet

Les ERI ont été mises au point avant la réception de la TIP et le dépôt des demandes relatives à des projets afin d'aider les promoteurs à recueillir les données de référence appropriées et à planifier la préparation d'un rapport complet sur les évaluations des répercussions environnementales et les demandes déposées aux termes de la réglementation. Les organismes d'ÉRE formuleront et

² On entend par « organismes d'ÉRE » les Inuvialuit, l'Office d'examen des répercussions environnementales de la vallée du Mackenzie et le ministre de l'Environnement.

diffuseront un cadre de référence détaillé pour l'ÉIS une fois que le projet aura été soumis à l'examen d'une commission conjointe, comme le stipule le Plan de coopération.

Portée

Les ERI comprennent une synthèse des exigences en matière d'information publiée des organismes énumérés à l'annexe A. Pour les besoins de la préparation des ERI, on a supposé qu'un projet de ce genre comporterait la mise en valeur de champs et l'aménagement de réseaux de collecte dans la région désignée des Inuvialuit (RDI) ainsi que la construction d'un pipeline traversant la vallée du Mackenzie jusqu'à un point de raccordement en Alberta. Les ERI ne s'appliquent pas au volet extracôtier d'un scénario de tracé intracôtier-extracôtier.

Les exigences en matière d'information peuvent changer si le projet proposé diffère grandement du concept générique de projet. Les présentes ERI n'empêchent pas la présentation de demandes de compléments d'information ou d'autres renseignements en réponse au dépôt de demandes relatives à des projets précis.

Présentation des ERI

Les exigences en matière d'information sont regroupées et synthétisées par sujet. Les organismes ont convenu que, lorsque plus d'un organisme a exprimé son besoin d'information sur un sujet identique ou similaire, les exigences les plus détaillées prévalent comme synthèse des exigences à cet égard.

La terminologie utilisée dans les ERI est harmonisée avec celle qui est employée dans le Plan de coopération et ne vise pas à remplacer des termes particuliers (et leur signification) utilisés durant l'évaluation environnementale et l'examen réglementaire du projet. Les termes ont été uniformisés dans les ERI pour des raisons de clarté uniquement.

PARTIE I

DONNÉES DE RÉFÉRENCE ET EXIGENCES EN MATIÈRE D'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE POUR UN PROJET DE CONSTRUCTION DE GAZODUC DANS LES TERRITOIRES DU NORD-OUEST

1.0 EXIGENCES GÉNÉRALES

La présente section porte sur les exigences s'appliquant à tous les aspects de la collecte des données de référence et de l'utilisation ultime de l'information dans les évaluations des répercussions environnementales et les demandes déposées aux termes de la réglementation. Les exigences particulières en matière de données sur les aspects liés au milieu biophysique, social, culturel et économique sont exposées dans les grandes lignes dans des sections subséquentes. On trouvera aussi des conseils sur les approches en vue de l'analyse et de l'évaluation des répercussions du projet et des mesures d'atténuation.

- La participation du public³ fait partie intégrante du processus d'évaluation des répercussions environnementales et d'examen réglementaire auxquels le projet sera soumis.
- L'évaluation des répercussions environnementales est un outil de planification grâce auquel les solutions possibles peuvent être évaluées. L'énoncé d'impact environnemental (ÉIE) doit clairement définir les objectifs du projet. Il doit aussi exposer les solutions de rechange au projet, les autres moyens de réaliser le projet et les critères utilisés par le promoteur pour le choix de l'option privilégiée.
- Une approche fondée sur les « composantes valorisées de l'écosystème » (CVÉ) est préférable pour l'évaluation des répercussions environnementales et socio-économiques du projet. Les promoteurs doivent documenter précisément le processus et les critères utilisés pour déterminer les CVÉ ou les composantes sociales valorisées (CSV). Les limites spatio-temporelles de chaque CVÉ/CSV doivent être décrites clairement, avec documents à l'appui.

³ Dans le présent contexte, on entend par « public » les groupes autochtones, les organisations non gouvernementales, les collectivités et personnes visées et le grand public.

- Les connaissances traditionnelles doivent être intégrées, dans la mesure du possible, aux données de référence et à l'évaluation des répercussions pour chaque composante du milieu biophysique, social, culturel et économique.
- Il faut documenter avec précision les sources de tous les renseignements, en prenant soin de fournir les références non publiées. Si des études plus poussées sont prévues, une description complète de ces études, de leur objet, du calendrier des travaux et de l'utilisation finale des renseignements recueillis doit être incluse. Les limites à l'utilité des données de référence existantes doivent aussi être documentées.
- Les principes du développement durable doivent être pris en compte dans la planification du projet et l'évaluation environnementale.
- L'établissement de cartes sous forme numérique et/ou sur papier doit comporter un volet décrivant le milieu biophysique, social, culturel et économique, s'il y a lieu.

1.1 Description du projet

Le promoteur doit fournir un aperçu ou un résumé du projet proposé indiquant l'emplacement visé, les éléments du projet, les limites spatiales et temporelles, le calendrier des travaux, les coûts, les autres caractéristiques principales et les activités connexes. De plus, il doit documenter toute relation ou interdépendance avec des projets antérieurs, en cours de réalisation ou envisagés.

Une description détaillée du projet doit inclure, mais sans s'y limiter nécessairement, les éléments ci-dessous .

- L'historique, le contexte et le stade actuel du projet, la relation avec d'autres projets (s'il y a lieu), l'interdépendance avec des projets connexes, les activités de mise en valeur proposées et/ou prévues (futurs agrandissements ou modifications, la façon dont on peut imbriquer ces projets avec le projet proposé).
- Une description de chacun des éléments et activités liés au projet en fonction de l'emplacement et de la phase (planification, construction, exploitation, mise hors service, cessation d'exploitation et restauration). Les éléments du projet doivent être décrits et appuyés par des plans, diagrammes, avant-projets sommaires, codes de conception et résultats d'enquêtes sur place en vue d'établir les paramètres relatifs au site (p. ex., activités sismiques, capacité portante du sol et impacts sur l'eau). L'emplacement, l'échelle, l'ampleur et les limites spatiales et temporelles de tous les éléments du projet doivent être documentés, l'accent étant mis sur les éléments ou activités qui risquent le plus d'entraîner des effets environnementaux. Les installations hors site nécessaires pour la mise en valeur des ressources (p. ex., aéroport, quais, voies d'accès, alimentation en électricité et transport d'électricité, postes de comptage, campements, logements et entrepôts) sont sujets aux mêmes exigences en matière d'information.

- Les emplacements visés par le projet seront indiqués sur des cartes à l'échelle appropriée. Les plans de position doivent inclure les limites du site proposé, les grandes infrastructures existantes, les utilisations des terres adjacentes et tout détail cartographique important. Plus précisément, les cartes doivent inclure :
 - pour le tracé du pipeline : des cartes à l'échelle appropriée (p. ex., 1:250 000) montrant le secteur visé par le projet, tout autre tracé possible ou site d'installation envisagé; les secteurs comportant des contraintes physiques de l'environnement (contraintes biophysiques et utilisation des terres ou des ressources naturelles) qui limitent le tracé du pipeline ou la détermination de l'emplacement des installations; le tracé général proposé; les emplacements approximatifs de toutes les installations auxiliaires proposées telles que compresseurs, pompes et postes de comptage, plates-formes de production et installations de stockage;
 - pour les éléments particuliers du projet : des cartes à l'échelle appropriée (p. ex., 1:50 000) sur lesquelles sont indiqués : la zone à l'étude, tout autre site envisagé pour les installations, les secteurs comportant des contraintes physiques de l'environnement (contraintes biophysiques et utilisation des terres ou des ressources naturelles) qui limitent le tracé du pipeline ou la détermination de l'emplacement des installations; le tracé général proposé; les emplacements approximatifs de toutes les installations auxiliaires proposées telles que compresseur, pompes et poste de comptage, plates-formes de production, installations de stockage; les aires de repos, les carrières et toutes les autres installations de soutien;
 - pour le tracé du pipeline, aux points de croisement ou de traverse des limites de collectivités : des cartes à une échelle appropriée (1:10 000) sur lesquelles sont indiquées les infrastructures communautaires, les limites de tous les transferts de lots de terrains, les limites municipales et les zones de contrôle de l'aménagement.

- Les principaux procédés et technologies liés au projet, au besoin, notamment le télétraitement de l'information, les technologies de gestion ou d'optimisation, et les technologies de gestion des déchets solides, des effluents liquides, des émissions de gaz, de la consommation d'eau et de l'utilisation des ressources renouvelables.
- Les mesures d'atténuation standard appliquées quel que soit l'emplacement seront mentionnées dans la description du projet. Les mesures d'atténuation qui sont propres à des sites ou à des éléments particuliers doivent être indiquées dans la section sur les mesures d'atténuation.
- Les droits, autorisations, permis et licences (p. ex., droits miniers, permis de coupe de bois, permis d'utilisation de l'eau) nécessaires pour procéder à la réalisation du projet proposé. Préciser les exigences en matière de tenure à court et à long terme.
- Le calendrier pour toutes les phases et activités liées au projet et un énoncé par lequel le promoteur s'engage à mettre en œuvre le projet tel que décrit.
- Le type de propriété et de tenure des terres à utiliser dans le cadre du projet.
- Une description de l'historique des emplacements.
- Une information non technique suffisante pour que les collectivités situées à l'intérieur du secteur visé par le projet comprennent de quoi il s'agit et les impacts potentiels du projet.

Des renseignements additionnels dans la description du projet peuvent être nécessaires selon le type de demande déposée aux termes de la réglementation aux fins du projet. On trouvera des références précises à la partie 2.

1.2 Objet, nécessité et raison d'être du projet

Le promoteur doit documenter l'objet, les objectifs, la nécessité et la raison d'être du projet. Si les objectifs du projet sont liés à des politiques, à des programmes ou à des plans plus généraux du secteur privé ou public, il faut également documenter cette relation afin d'aider à placer les objectifs du projet dans un contexte plus large. Il faut documenter tout facteur important (p. ex., période propice afin de répondre aux besoins du marché) influant sur la nécessité du projet.

1.3 Solutions de rechange

Décrire les autres options possibles pour le projet et les autres moyens de réaliser le projet en procédant comme suit.

- Décrire le processus utilisé pour la détermination, l'examen et le choix des autres options de mise en œuvre du projet qui sont réalisables sur le plan technique et économique, ainsi que les répercussions environnementales de ces solutions de rechange. La raison d'être, les critères et le mode d'évaluation utilisés afin de déterminer et de choisir les autres options privilégiées doivent être documentés, de même que la prise en compte d'autres emplacements pour les installations, notamment les motifs justifiant leur acceptation ou leur rejet.
- Inclure une analyse des raisons pour lesquelles la proposition soumise représente la meilleure méthode pour atteindre les objectifs visés; le promoteur doit aussi décrire les répercussions possibles de la non-réalisation du projet (c.-à-d., l'option « feu rouge »).
- Inclure une évaluation économique et une analyse des coûts en fonction des avantages de toute option envisagée.

2.0 TERRAIN, GÉOLOGIE ET SOLS

Le promoteur doit fournir une description de l'état actuel des terrains, de la géologie et des sols, y compris :

- une description détaillant le milieu physique de la région/zone, la topographie, l'analyse géologique et l'interprétation de l'environnement dans le secteur visé par le projet, notamment les caractéristiques principales du terrain, comme les montagnes, les cours d'eau, les lacs et les autres structures topographiques importantes;
- l'information sur la stabilité géotechnique et géologique, les risques naturels liés à la géologie, l'activité sismique dans le secteur visé par le projet;
- l'inventaire et la description des particularités ci-dessous ainsi que de leur emplacement et de leur étendue géographique :
 - assise rocheuse,
 - matériaux non consolidés,
 - relief du terrain,
 - pergélisol continu, discontinu et sporadique,
 - présence de glace dans le sol,
 - configuration du pergélisol, y compris les interfaces gelées ou non gelées,
 - sols à forte teneur en glace, et pentes ou berges fragiles au moment du dégel,
 - secteurs propices à l'érosion,
 - secteurs où le sol est instable, comme les glissements de terrain, coulées de boue, plis d'entraînement, avalanches, affaissements éventuels, zones de faille et tremblements de terre;

- pour les secteurs où le sol est instable ou métastable, inclure une évaluation des risques de nature géotechnique et géologique et des régimes géothermiques qui peuvent survenir durant la phase de construction et d'exploitation des installations, et une évaluation des mesures et plans spéciaux nécessaires pour assurer la sécurité du pipeline;
- la détermination des secteurs sujets aux avalanches, à l'action des vagues et à l'affouillement dû à l'eau et à la glace;
- une description des sols dans le secteur visé par le projet, notamment leur classification; la description doit comprendre :
 - l'ordre, le groupe, la famille, la série et le type de sols;
 - la description du profil pédologique, notamment les aspects tels que les horizons, l'épaisseur des horizons, la texture, la couleur, les propriétés chimiques et la teneur en matière organique;
 - la classification du Système de classification de l'inventaire des terres du Canada pour les terres agricoles, s'il y a lieu;
 - le statut officiel des terres;
 - les zones sujettes à l'érosion éolienne et hydrique;
 - les zones sujettes au compactage, à la perte de structure et à l'ameublissement;
 - les zones dotées de systèmes de drainage ou d'irrigation souterrains ou de surface aux fins de l'agriculture;
 - les zones de sols organiques utilisées pour des cultures spéciales.

Prévoir et évaluer les effets potentiels du projet sur le terrain, la géologie et les sols.

Déterminer aussi les mesures d'atténuation nécessaires, notamment les modifications aux plans prévus pour le projet, afin de réduire au minimum ou d'éviter complètement les effets négatifs.

Déterminer tout effet résiduel susceptible de persister après la mise en œuvre efficace des mesures d'atténuation.

3.0 CLIMAT

Fournir une description du climat actuel et des tendances à ce chapitre, notamment :

- la documentation des conditions climatiques dominantes, des variations saisonnières et des vents dominants (direction et vitesse) ainsi que des précipitations (neige, pluie, brouillard), des événements extrêmes et des risques ou contraintes qui se rattachent au projet;
- l'emplacement des postes d'enregistrement et la durée d'enregistrement pour toutes les données météorologiques présentées.

Documenter les effets du climat sur le projet et tout changement apporté dans la conception ou la mise en œuvre du projet afin de limiter les effets du climat et d'assurer la sécurité des travailleurs.

Documenter aussi les effets des tendances climatiques sur la fiabilité présente des données historiques ou récentes concernant les autres éléments biophysiques.

4.0 QUALITÉ DE L'AIR ET BRUIT

Fournir une description de la qualité de l'air actuelle et des niveaux de bruit ambiant, notamment :

- une description de la qualité de l'air actuelle, y compris les limites du bassin atmosphérique et la façon dont elles ont été définies, les sources actuelles d'émissions, les capacités d'assimilation, les variations saisonnières et les vents dominants (direction et vitesse);

- une description des niveaux de bruit ambiant existants, y compris les sources et les variations;
- l'emplacement des postes d'enregistrement et la durée de collecte de toutes les données sur la qualité de l'air et le bruit.

Prévoir et évaluer les effets potentiels du projet sur la qualité de l'air ambiant et les niveaux de bruit et tout effet subséquent sur les espèces sauvages et les humains.

Déterminer des mesures d'atténuation efficaces visant à réduire au minimum ou à éliminer tout effet négatif.

Déterminer tout effet résiduel susceptible de persister après la mise en œuvre efficace des mesures d'atténuation.

5.0 QUANTITÉ D'EAU ET QUALITÉ DE L'EAU

Fournir une description des eaux de surface et souterraines existantes, y compris :

- l'inventaire des plans d'eau, des cours d'eau et des secteurs de drainage importants situés à l'intérieur ou à proximité des limites du secteur visé par le projet; indiquer les cours d'eau existant tout au long de l'année;
- le calcul de la superficie drainée par les cours d'eau situés le long du tracé proposé pour le pipeline; déterminer le niveau de connectivité avec les cours d'eau adjacents; décrire les caractéristiques des cours d'eau;

- pour le franchissement de cours d'eau par le pipeline, on devra fournir :
 - les intervalles de récurrence (fréquence des crues) pour les épisodes de débit élevé et faible,
 - les hydrogrammes des débits moyens et les hydrogrammes des débits maximum et minimum,
 - une évaluation des risques d'embâcle et d'inondation,
 - une évaluation de la stabilité des lits au point de franchissement;

- une description des ressources existantes en eaux de surface qui pourraient être touchées par le projet proposé, y compris la quantité et la qualité (notamment les variations saisonnières), des changements dans la chimie des sédiments lacustres et la granulométrie, et les utilisations de l'eau courantes et prévues;

- une description des caractéristiques hydrologiques tel que l'écoulement, canalisé ou non, des eaux de surface, et les données sur les dérivations et plaines inondables, en particulier dans les collectivités pouvant être touchées;

- l'inventaire des plans d'eau et cours d'eau utilisés à des fins de subsistance, et une description de la nature de ces utilisations;

- une description des ressources existantes en eaux souterraines qui pourraient être touchées par le projet proposé, notamment :
 - la qualité de l'eau et la quantité d'eau
 - les conditions hydrogéologiques comme la profondeur, le profil d'écoulement, les secteurs de réalimentation et les zones d'émergence
 - l'utilisation actuelle et prévue de l'eau.

Prévoir et évaluer les effets potentiels du projet sur les ressources en eaux de surface et en eaux souterraines et sur leurs utilisateurs, par exemple tout changement dans le pergélisol ou le régime géothermique qui pourrait entraîner une charge accrue de sédiments dans les plans d'eau.

Déterminer les mesures d'atténuation efficaces proposées pour réduire le plus possible ou éliminer ces effets potentiels.

Déterminer tout effet résiduel susceptible de persister après la mise en œuvre efficace des mesures d'atténuation.

6.0 MILIEUX AQUATIQUES ET PÊCHES

Fournir une description des ressources halieutiques et aquatiques existantes, notamment :

- un inventaire détaillé des ressources halieutiques (y compris les principales espèces de poissons, de mammifères marins, de coquillages et crustacés, de plantes marines, d'autres organismes aquatiques, leur distribution et l'utilisation de l'habitat). Les données de référence sur l'habitat du poisson doivent être fournies pour chaque cours d'eau susceptible d'être touché. Aux endroits où il existe un habitat du poisson, fournir des données sur :
 - les espèces présentes, leur effectif et leur distribution,
 - le statut au chapitre de la conservation, s'il y a lieu,
 - les habitats essentiels et vulnérables,
 - les déplacements saisonniers et les périodes de vulnérabilité;
- les problèmes éventuels d'érosion (p. ex., la dégradation du pergélisol);
- la détermination du type de cours d'eau, s'il y a lieu, et la description des facteurs utilisés (p. ex., enjeux potentiels comme les caractéristiques du milieu physique et la vulnérabilité de l'habitat);
- la détermination de la présence de toute zone de gestion ou zone protégée pour des espèces en particulier;

- un résumé de l'inventaire des données de référence sur le benthos et le périphyton, dont les sites d'échantillonnage, les taxons, la biomasse et la teneur en chlorophylle;
- l'intégration des connaissances traditionnelles et des données sur les prises antérieures recueillies auprès de groupes tels que le Comité mixte de gestion de la pêche ou l'Office Gwich'in des terres et des eaux; il faut documenter les activités de pêche sportive et commerciale des Autochtones dans le secteur visé par le projet;
- la détermination des plans d'eau et des cours d'eau utilisés pour la pêche de subsistance et la description du type d'utilisation (p. ex., espèce, saison);
- une évaluation des données historiques d'utilisation du poisson et de son habitat; lorsqu'on utilise des données historiques, l'information doit être vérifiée sur place, en particulier dans les secteurs où il y a eu des changements ou des activités d'aménagement connus depuis les études antérieures.

Prévoir et évaluer les effets potentiels du projet sur l'habitat du poisson, y compris l'élimination directe d'habitats, la perturbation de l'habitat à cause de changements chimiques ou physiques (p. ex., sédimentation) dans la qualité de l'eau, la perturbation de l'habitat du poisson imputable à des changements dans l'écoulement ou le niveau des eaux de surface et/ou souterraines, plus particulièrement en hiver, la mortalité due à une altération de la qualité de l'eau ou de son écoulement, la mortalité du poisson par suite de blessures causées durant l'exploitation, et la mortalité des poissons due à la pêche.

Prévoir et évaluer les effets potentiels du projet sur les poissons, y compris les populations, l'effectif et la diversité, les profils de reproduction, la santé, l'habitat, le comportement et les zones tampons.

Fournir un plan d'aucune perte nette et un document technique de compensation de l'habitat du poisson (on trouvera à la partie 2, section 2.0, des références et des conseils à ce sujet).

Déterminer les mesures d'atténuation efficaces visant à réduire ou à éliminer les effets potentiels du projet sur le poisson et l'habitat du poisson.

Préciser tout effet résiduel susceptible de persister après la mise en œuvre efficace des mesures d'atténuation.

7.0 VÉGÉTATION ET ÉCOSYSTÈMES

Fournir une description de la végétation et des écosystèmes existants, notamment :

- une description des catégories de couverture terrestre pour la zone à l'étude, y compris des cartes selon les normes de la classification de la couverture terrestre des Territoires du Nord-Ouest (NWT Land Cover Classification⁴); décrire la couverture terrestre dominante, le stade de succession, la position dans le paysage en ce qui a trait à l'élévation, le profil de drainage et le type de végétation;
- une description de la végétation et des assemblages végétaux dans le secteur visé par le projet, comme les plantes vasculaires, mousses, lichens et champignons. Indiquer le système de classification utilisé dans cette description, y compris les systèmes de classification écologique des terres appliqués, s'il y a lieu;
- l'inventaire et la description des milieux humides y compris les tourbières oligotrophes et minérotrophes, les marais et marécages et les eaux peu profondes, tels que définis dans le Système de classification des terres humides du Canada; indiquer et décrire les fonctions des milieux humides;

⁴ Gouvernement des T.-N.-O., Ministère des Ressources, de la Faune et du Développement économique, Division de la gestion des forêts. *NWT Land Cover Classification Standards*. Documents internes.

- l'inventaire des espèces ou assemblages rares ou valorisés, et documenter toute espèce protégée ou désignée (p. ex., vulnérable, menacée, en voie de disparition ou disparue au Canada);
- la cartographie des écosystèmes au niveau du district, et décrire les écosystèmes au niveau de l'écosection, lorsque les données sont disponibles;
- la description des processus dominants de l'écosystème (p. ex., nitrification, dénitrification, désagrégation des détritiques, aération, production primaire et secondaire) dans le secteur visé par le projet;
- la documentation de l'utilisation historique et actuelle de la végétation, y compris la récolte de subsistance (c.-à-d. cueillette de plantes médicinales et de petits fruits, exploitation forestière), dans le secteur visé par le projet, y compris une description de tout lien social, culturel et économique avec les espèces ou les assemblages d'espèces;
- l'inventaire des zones et des quantités de bois marchand dans le secteur visé par le projet.

Prévoir et évaluer les effets potentiels du projet sur la végétation, y compris :

- les effets sur la composition, la productivité et l'abondance des espèces;
- les impacts causés par l'introduction d'espèces non indigènes;
- les impacts de toute toxine introduite à la suite du projet (p. ex., gaz acides).

Indiquer les mesures d'atténuation efficaces proposées afin de réduire ou d'éliminer les effets potentiels du projet sur la végétation.

Déterminer tout effet résiduel susceptible de persister après la mise en œuvre efficace des mesures d'atténuation.

8.0 ESPÈCES SAUVAGES ET HABITAT FAUNIQUE (Y COMPRIS LES OISEAUX MIGRATEURS ET AUTRES OISEAUX)

Fournir une description des espèces sauvages et de leur habitat existant, y compris :

- les données de référence sur les espèces sauvages dans le secteur visé par le projet, notamment leur occurrence saisonnière, leur abondance relative ou absolue, la densité et la distribution des espèces, la biodiversité, les tendances démographiques et l'importance des espèces du point de vue écologique et économique ainsi que de l'utilisation par les humains;
- un inventaire des espèces par région géographique, s'il y a lieu;
- l'inventaire des espèces ayant une importance particulière :
 - du point de vue écologique,
 - pour les personnes qui en font une récolte de subsistance,
 - sur le plan culturel ou spirituel;
- l'inventaire des espèces, sous-espèces et populations génétiquement distinctes qui sont rares à l'échelle locale, régionale et nationale (p. ex., les espèces figurant sur des listes du COSEPAC⁵ et d'autorités territoriales ou provinciales, une espèce à la limite de son aire de répartition ou une sous-population qui hiverne ailleurs que le reste de la population) pouvant être touchées par le projet proposé. Pour ces espèces, indiquer et décrire les habitats connus ou propices dans le secteur visé par le projet, les caractéristiques et la dynamique de la population, l'écologie, les tendances qui leur sont propres, les exigences en matière d'habitat, les déplacements et la vulnérabilité;
- l'inventaire des espèces dans la zone visée par le projet dont l'occurrence est limitée en dehors du secteur visé par le projet. Décrire les raisons de cette spécificité ou de leur occurrence particulière dans le secteur visé par le projet (p. ex., considérations biogéographiques ou effets des activités humaines). Indiquer les espèces dont les concentrations sont connues dans le

secteur visé par le projet. Pour ces espèces, indiquer et décrire les habitats connus ou appropriés dans le secteur visé par le projet, les caractéristiques et la dynamique des populations, l'écologie, les tendances qui leur sont propres, les exigences en matière d'habitat, les déplacements et la vulnérabilité;

- l'inventaire et la description des secteurs caractérisés par une grande diversité/abondance des espèces, ou les secteurs qui pourraient avoir une grande importance durant les périodes de stress environnemental (p. ex., sécheresse);
- l'inventaire et la description des zones de gestion de la faune et des refuges fauniques établies, proposées ou potentielles ou d'autres zones dans lesquelles les espèces sauvages seraient protégées;
- la description des types d'habitat, notamment des éléments essentiels de l'habitat, dans le secteur à l'étude aux fins du projet. Quantifier l'abondance et la diversité des habitats importants pour la faune en regard d'autres éléments du paysage régional. Documenter la disponibilité relative et l'utilisation des habitats dans le secteur visé par le projet comparativement à des habitats similaires dans le paysage régional. Documenter les sources de nourriture et/ou les aires d'alimentation pour les espèces sauvages;
- les renseignements sur la récolte d'espèces sauvages, y compris la récolte à des fins de subsistance et une description de la nature de cette utilisation (p. ex., lieux, espèces, saisons).

Prévoir et évaluer les effets potentiels du projet sur les espèces sauvages (y compris les oiseaux migrateurs et autres oiseaux), notamment les effets découlant de la perte directe, de l'aliénation ou de la modification de l'habitat, de la création d'obstacles physiques aux mouvements, des perturbations sensorielles, de l'intensification de la compétition et des changements dans le profil de prédation au niveau de l'espèce et de la communauté.

⁵ Comité sur la situation des espèces en péril au Canada

Prévoir et évaluer le potentiel de mortalité d'animaux sauvages résultant du projet.

Prévoir et évaluer le potentiel d'attraction d'animaux sauvages dans le secteur visé par le projet, l'augmentation de la pression de chasse et des interactions entre les animaux sauvages et les humains.

Prévoir et évaluer le potentiel d'impact sur les personnes qui font une récolte de subsistance.

Indiquer les mesures d'atténuation efficaces proposées pour réduire ou éliminer les effets négatifs sur les espèces sauvages.

Mentionner tout effet résiduel susceptible de persister après la mise en œuvre efficace des mesures d'atténuation.

9.0 CONSIDÉRATIONS ÉCONOMIQUES

Fournir une description des conditions économiques existant dans le secteur visé par le projet et les collectivités touchées, y compris :

- les revenus
- les prix, le coût de la vie et l'inflation
- les industries
- la base économique
- les caractéristiques et tendances en matière d'approvisionnement à l'échelle locale, régionale et territoriale
- le produit intérieur brut (PIB) national et territorial
- les finances de l'administration locale
- les facteurs influant sur l'économie, notamment l'économie de subsistance, ou la culture traditionnelle dans le secteur visé par le projet et la région environnante

- les tendances socio-économiques dans le secteur visé par le projet et la région environnante
- les autres grands projets prévus ou changements importants planifiés sur le plan social ou institutionnel dans le secteur visé par le projet.

Prévoir et décrire les effets directs, indirects et secondaires potentiels du projet sur les éléments ci-dessus. Analyser les avantages et les coûts financiers et économiques du projet pour les Territoires du Nord-Ouest et le Canada, les possibilités de diversification de l'assise économique du Nord, les possibilités pour les commerces locaux et régionaux d'assurer l'approvisionnement en biens et services aux fins du projet, la concurrence pour la main-d'œuvre exercée par le projet par rapport aux commerces existants et aux activités traditionnelles, et les profils migratoires des employés. Indiquer les effets éventuels que le projet aura sur la diversification économique et le développement durable de l'économie dans le secteur visé par le projet.

Indiquer les mesures d'atténuation efficaces proposées pour réduire ou éliminer les effets négatifs et accroître les effets bénéfiques du projet.

Mentionner tout effet résiduel susceptible de persister après la mise en œuvre efficace des mesures d'atténuation.

10.0 ÉDUCATION, FORMATION ET EMPLOI

Fournir une description des conditions existantes en matière d'éducation, de formation et d'emploi, y compris :

- les conditions et sources existantes de main-d'œuvre,
- les caractéristiques et tendances en matière d'emploi et de chômage,

- les niveaux de scolarité et de formation dans la population active existante,
- les programmes disponibles pour répondre aux besoins en éducation et en formation pour les résidents du secteur visé par le projet.

Estimer les besoins en main-d'œuvre pour toutes les phases du projet et les impacts connexes sur les conditions de la main-d'œuvre, la disponibilité de la main-d'œuvre et le chômage.

Documenter la disponibilité et l'utilisation proposée des travailleurs qualifiés dans les Territoires du Nord-Ouest pour les besoins du projet, y compris les activités de recrutement de main-d'œuvre de toutes les sources (régionale, territoriale, nationale). Indiquer les programmes de formation ou de certification prévus ou nécessaires pour répondre aux exigences d'emploi pour toutes les phases du projet, les obstacles à l'emploi et les méthodes visant à promouvoir le perfectionnement et le maintien en poste des travailleurs du Nord.

11.0 INFRASTRUCTURES COMMUNAUTAIRES ET GOUVERNEMENTALES

Fournir une description des infrastructures existantes, y compris :

- les conditions actuelles dans les collectivités du secteur visé par le projet, concernant :
 - les services sociaux, institutionnels et communautaires,
 - le logement,
 - les services de santé, notamment l'évacuation médicale,
 - les services de garde d'enfants,
 - les écoles,
 - les installations d'approvisionnement en eau et d'élimination des eaux usées,
 - l'alimentation électrique et le carburant,
 - les installations d'élimination des déchets solides,

- l'offre et la demande de logements/d'hébergement,
- l'approvisionnement en agrégats et matières granulaires,
- les autres éléments d'infrastructure, s'il y a lieu.

Fournir une description de l'infrastructure de transport existante et prévue et de son utilisation dans le secteur visé par le projet, y compris :

- le transport aérien
- les routes (permanentes, saisonnières)
- les barges/le transport maritime
- les chemins de fer
- les ports
- documenter les capacités et le niveau d'utilisation actuels; indiquer et décrire tout facteur pouvant influencer sur cette capacité et utilisation.

Prévoir et évaluer les effets potentiels du projet proposé sur les dépenses et les recettes, les coûts et les revenus nets produits pour le gouvernement fédéral et territorial.

Prévoir et évaluer les effets temporaires et permanents éventuels du projet proposé sur les services sociaux, institutionnels et communautaires, et les installations de transport, les services et l'infrastructure.

Indiquer les mesures d'atténuation efficaces visant à réduire ou à éliminer les effets négatifs et à accroître les effets bénéfiques du projet sur les infrastructures communautaires et gouvernementales.

Indiquer les effets résiduels susceptibles de persister après la mise en œuvre efficace des mesures d'atténuation.

12.0 COLLECTIVITÉS, LANGUE ET CULTURE

Fournir une description des collectivités, des langues et des cultures existantes, y compris :

- un profil social et démographique (p. ex., âge, sexe, scolarité, origine ethnique) des collectivités situées dans le secteur visé par le projet, y compris les tendances démographiques;
- la cohésion sociale et le bien-être culturel des collectivités du secteur visé par le projet et des environs;
- les profils d'utilisation, de maintien et de perte de la langue;
- la qualité de vie communautaire et individuelle et la vie de famille dans les collectivités du secteur visé par le projet;
- les profils d'organisation sociale à l'échelle des ménages et de la collectivité, y compris l'organisation du travail, l'entraide et le partage;
- les relations sociales entre les résidents et les non-résidents, entre les hommes et les femmes, entre les générations, et entre les Autochtones et les non-Autochtones;
- les perturbations et stress actuels sur les structures sociales et les profils d'interaction.

Prévoir et évaluer les effets potentiels du projet proposé sur les collectivités.

Prévoir et évaluer les effets sociaux potentiels du projet proposé et l'ampleur de ces effets.

Décrire les impacts potentiels du projet sur le développement durable des collectivités du Nord.

Indiquer les mesures d'atténuation efficaces visant à réduire ou à éliminer les effets négatifs sur le plan démographique et social, et à renforcer les effets bénéfiques.

Mentionner tout effet résiduel susceptible de persister après la mise en œuvre efficace des mesures d'atténuation.

13.0 SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

Fournir une description des conditions de santé existantes dans le secteur visé par le projet, y compris :

- les conditions de santé actuelles des populations vivant à l'intérieur et à proximité du secteur visé par le projet, notamment la santé physique, le taux de mortalité et de maladie, la santé psychologique, émotive, spirituelle et mentale et le bien-être;
- les facteurs actuels influant sur la santé et le bien-être des résidents du secteur visé par le projet;
- les services d'appui à la santé et au bien-être disponibles aux résidents du secteur visé par le projet, notamment les services de soutien social, comme des services de counselling pour les familles et les enfants, et les services d'urgence.

Prévoir et évaluer les effets potentiels du projet sur l'état de santé et les services de soutien de la santé.

Indiquer les mesures d'atténuation efficaces visant à réduire ou à éliminer les effets négatifs et à renforcer les effets bénéfiques du projet.

Mentionner tout effet résiduel susceptible de persister après la mise en œuvre efficace des mesures d'atténuation.

14.0 RESSOURCES HISTORIQUES, ARCHÉOLOGIQUES, PALÉONTOLOGIQUES, CULTURELLES ET PATRIMONIALES

Fournir une description des ressources historiques, archéologiques, paléontologiques, culturelles et patrimoniales existantes, y compris :

- les ressources historiques/patrimoniales, archéologiques, paléontologiques et culturelles se trouvant dans le secteur visé par le projet d'après les données disponibles actuellement et les études sur les ressources patrimoniales menées aux fins du projet. Documenter l'importance du secteur visé par le projet en regard de ces ressources;
- les institutions, les conseils ou les programmes culturels et patrimoniaux existants (qu'ils soient officiels ou non) au sein des collectivités situées dans le secteur visé par le projet.

Prévoir et évaluer les effets potentiels du projet sur ces ressources et sur le bien-être culturel des collectivités touchées par ces changements.

Indiquer les mesures d'atténuation efficaces permettant de réduire ou d'éliminer les effets négatifs du projet, ou d'en rehausser les effets avantageux, sur ces ressources.

Mentionner tout effet résiduel susceptible de persister après la mise en œuvre efficace des mesures d'atténuation.

15.0 RESSOURCES VISUELLES ET ESTHÉTIQUES

Fournir une description des caractéristiques visuelles et esthétiques du secteur visé par le projet, y compris :

- l'inventaire et la description des lieux et caractéristiques esthétiques valorisés dans le secteur visé par le projet, et indiquer par quelle méthode on a inventorié ces lieux;
- l'inventaire des groupes, des collectivités, des personnes, etc. qui ont indiqué qu'ils attachent une grande importance à ces endroits et caractéristiques;
- la description de toute utilisation antérieure et actuelle de ces lieux (p. ex., campements et activités touristiques en milieu sauvage).

Prévoir et évaluer l'impact potentiel du projet sur les ressources visuelles et esthétiques.

Indiquer les mesures d'atténuation efficaces pouvant réduire ou éliminer ces impacts négatifs et rehausser les effets avantageux du projet sur ces ressources.

Mentionner tout effet résiduel susceptible de persister après la mise en œuvre efficace des mesures d'atténuation.

16.0 UTILISATION DES TERRES ET DES RESSOURCES NATURELLES

Fournir une description de l'utilisation actuelle et antérieure des terres et des ressources dans le secteur visé par le projet, y compris :

- à l'intérieur du secteur visé par le projet, la détermination et la description :
 - des zones désignées ou potentielles pour utilisation comme parcs ou à des fins récréatives;
 - des zones désignées comme ayant une importance sur le plan écologique (p. ex., désignation dans la stratégie des zones protégées des Territoires du Nord-Ouest ou dans le programme des espaces menacés de l'Alberta);
 - des zones d'importance traditionnelle;
 - des zones de campement saisonnier et permanent (pour des fins personnelles, le travail ou les loisirs);
- un point de vue éclairé sur les « zones écologiquement représentatives » à l'intérieur des écorégions dans le secteur visé par le projet proposé, tel que défini dans la stratégie des zones protégées des Territoires du Nord-Ouest;
- la détermination des titres de propriété foncière, du mode de tenure et du zonage ou de la désignation des terres qui seraient nécessaires aux fins du projet proposé;
- la détermination des catégories d'utilisation des terres à l'intérieur du secteur visé par le projet, tel que formulé dans les plans de conservation communautaires pertinents de la région désignée des Inuvialuit, ou dans le plan d'utilisation des terres des Gwich'in et le premier plan d'utilisation des terres du Sahtu;
 - les renvois au plan de conservation communautaire de la région désignée des Inuvialuit en vue de déterminer les activités locales de chasse et de récolte, les espaces et les espèces fragiles, les périodes de vulnérabilité dans le secteur visé par le projet;

- la documentation spatiale des terres utilisées par les clans ou les familles, y compris les limites traditionnelles;
- l'identification des autres personnes ou propriétés (noms et fonctions) ou collectivités ayant un intérêt dans le secteur visé par le projet et qui pourraient être touchées par le projet proposé (c.-à-d., les utilisateurs d'eau à la maison, à même le cours d'eau/sans perte de la ressource, les détenteurs d'autorisations d'utilisation des terres, les personnes qui déposent des déchets, les propriétaires ou occupants de propriétés adjacentes, les pourvoiries, les détenteurs de droits sur des parcours de piégeage et les détenteurs d'autres droits).

Prévoir et évaluer les impacts potentiels du projet sur les utilisations et les utilisateurs actuels et proposés des terres et des ressources naturelles. Décrire les effets potentiels sur l'utilisation durable des ressources renouvelables.

Indiquer les mesures d'atténuation efficaces pouvant réduire ou éliminer ces impacts négatifs potentiels et rehausser les effets avantageux du projet sur ces ressources.

Mentionner tout effet résiduel susceptible de persister après la mise en œuvre efficace des mesures d'atténuation.

17.0 EFFETS CUMULATIFS

- Inventorier et évaluer les répercussions environnementales cumulatives qu'aurait le projet, en combinaison avec des projets ou activités passés, présents et raisonnablement prévisibles réalisés dans le secteur visé par le projet. L'analyse doit inclure :
 - les sujets de préoccupation à l'échelle régionale,
 - la justification du choix des composantes valorisées de l'écosystème (CVÉ) appropriées,

- la justification de la sélection de limites spatiales et temporelles appropriées pour chaque CVÉ,
- l'inventaire des autres projets qui peuvent nuire aux mêmes CVÉ.

18.0 SURVEILLANCE ET SUIVI

- Décrire les programmes de surveillance des aspects environnementaux et socio-économiques proposés pour toutes les phases du projet en vue d'assurer l'efficacité des mesures d'atténuation. Décrire l'approche et la raison d'être des programmes de surveillance et la façon dont les résultats seront utilisés pour modifier ou parfaire les mesures d'atténuation ou la mise en œuvre d'autres plans et procédures.

19.0 CONSULTATION DU PUBLIC⁶

Fournir une description des éléments suivants :

- les politiques, les objectifs, les programmes et les activités de consultation du public que le promoteur a mis en œuvre ou s'est engagé à mettre en œuvre;
- les méthodes utilisées pour répertorier et informer les parties potentiellement intéressées et solliciter leur appui, y compris les dates de notification du public, les dates et les lieux d'assemblées publiques;

⁶ Dans le présent contexte, on entend par « public » les groupes autochtones, les organisations non gouvernementales, les collectivités et personnes visées et le grand public.

- les résultats des consultations, y compris toute information supplémentaire fournie par les parties consultées, l'inventaire des préoccupations et des divergences de points de vue entre ces parties;
- un sommaire des réponses fournies aux parties intéressées, entre autres un résumé des mesures que le promoteur a prises ou compte prendre pour répondre à ces préoccupations, ou les motifs expliquant pourquoi le promoteur considère qu'aucune mesure ultérieure n'est nécessaire en regard de ces préoccupations;
- la nature et les résultats des consultations menées avant le dépôt de la proposition auprès des collectivités les plus susceptibles d'être touchées par le projet proposé et des autorités gouvernementales ainsi que des autres parties intéressées;
- un sommaire des résultats de la consultation menée auprès des comités de chasseurs et de piégeurs, du Conseil Inuvialuit de gestion du gibier, du Comité mixte de gestion de la pêche, du Comité consultatif de la gestion de la faune (T.N.-O. et/ou versant nord, au besoin), d'autres organisations non gouvernementales, des gouvernements fédéral et territorial et des administrations municipales;
- la détermination de toute lacune au chapitre des connaissances en regard des préoccupations et des mesures proposées afin de combler ces lacunes.

20.0 PLANS DE MESURES D'URGENCE

En ce qui a trait aux plans d'intervention en cas d'urgence, d'accidents et de défaillances, le promoteur doit documenter :

- les plans d'urgence et les plans d'intervention en cas d'urgence établis (et disponibles) afin d'intervenir, par exemple, en cas de déversement, d'explosion, d'incendie, d'érosion, d'onde de

tempête, de dégradation du pergélisol, de problème touchant des espèces sauvages ou migratrices; définir un protocole permettant d'éviter de perturber les activités traditionnelles ou culturelles; expliquer comment se fera la coordination de ces plans avec les plans d'urgence des collectivités;

- les méthodes de protection de l'environnement que le promoteur compte utiliser :
 - en cas de forts vents afin de réduire au minimum l'érosion éolienne des sols;
 - en cas de conditions climatiques extrêmement humides, les méthodes pour réduire au minimum l'érosion des sols due à l'eau, la perte de structure des sols à cause de la formation d'ornières ou du compactage, l'envasement dans les cours d'eau fragiles, et autres dommages;
 - en cas de sécheresse extrême, les méthodes visant à réduire au minimum la perte de structure des sols due à la pulvérisation et à l'érosion éolienne;
 - en cas de retard de la construction, les méthodes visant à réduire au minimum les problèmes de concordance avec des périodes où l'environnement est plus vulnérable;
 - en cas d'accidents ou de défaillance de l'équipement;
 - en cas de déversement d'hydrocarbures durant l'exploitation d'un pipeline ou d'une installation connexe, le plan doit inclure l'équipement et les méthodes à utiliser pour confiner et éliminer toute substance déversée;
- les critères que le promoteur compte utiliser pour décider de mettre en œuvre les plans d'urgence;

- le processus de notification que le promoteur compte suivre pour s'assurer que les organismes compétents sont informés lorsque la société aura déterminé qu'il est nécessaire de mettre en œuvre les plans d'urgence;
- les méthodes à suivre pour nettoyer toute substance dangereuse ou toxique en cas de déversement accidentel, notamment les procédures pour aviser les organismes compétents ou les organisations chargées des interventions d'urgence;
- le « scénario le plus défavorable » si les prévisions quant aux répercussions environnementales se révèlent fausses et que les mesures de protection de l'environnement sont inefficaces.

21.0 REMISE EN ÉTAT ET CESSATION D'EXPLOITATION

Fournir une description des plans de remise en état, de cessation d'exploitation et de restauration, y compris :

- les procédures de remise en état des terres pendant et après la phase de construction, y compris les méthodes de récupération et de manutention des sols et des déblais; la remise en place des sols et la restauration de la végétation, le rétablissement d'une topographie autosuffisante, l'eau de drainage et les cours d'eau de surface; la remise en état et/ou le remplacement de l'habitat;
- toute contrainte s'appliquant à la remise en état (p. ex., période, disponibilité des matériaux et influence des procédés et des cycles);
- la réglementation, les normes de l'industrie et les ententes gouvernementales concernant la fin de la phase de construction, y compris tout plan d'atténuation des répercussions socio-économiques liées à la fin de cette phase;

- un plan conceptuel détaillé pour la cessation d'exploitation et la remise en état lors de la fermeture des installations liées au projet;
- la réglementation, les normes de l'industrie et les ententes gouvernementales nécessaires concernant la phase de fin du projet, entre autres tout plan d'atténuation des répercussions socio-économiques de la fermeture des installations;
- les concepts et objectifs à la base de la remise en état, y compris l'utilisation finale proposée des terres et les autres facteurs nécessaires à la mise en œuvre du plan de cessation d'exploitation et de remise en état, et les considérations relatives aux informations préalables au développement touchant la capacité des terres, la végétation, la productivité forestière, les activités récréatives, les espèces sauvages, la pêche, les oiseaux, les aspects esthétiques et l'utilisation des terres;
- les méthodes à utiliser pour le nettoyage de tout contaminant trouvé sur le site;
- les méthodes utilisées pour l'élimination de tous les équipements et de tous les déchets, y compris des sites d'élimination précis;
- les coûts (en dollars d'aujourd'hui) associés à la fermeture des installations et à la remise en état des terrains; décrire toute modélisation de la remise en état et les modèles utilisés afin d'en arriver aux coûts proposés pour la remise en état.

22.0 SOURCES D'INFORMATION

Les documents ci-dessous ont été utilisés pour la préparation des Exigences en matière de regroupement de l'information (ERI).

Affaires indiennes et du Nord Canada. Non daté. *Demande de permis d'utilisation des terres*. Site d'AINC. URL : http://www.ainc-inac.gc.ca/nt/lad/permit_f.pdf.

Affaires indiennes et du Nord Canada. Non daté. *Demande de permis pour l'exploitation d'une carrière*. Site d'AINC. URL : http://www.ainc-inac.gc.ca/nt/lad/quarry_f.pdf.

Affaires indiennes et du Nord Canada. Non daté. *Demande visant des terres publiques*. Site d'AINC. URL : http://www.ainc-inac.gc.ca/nt/lad/crown_f.pdf.

Affaires indiennes et du Nord Canada. Non daté. *Guide sur la façon de remplir la demande de permis d'utilisation aux termes du Règlement sur l'utilisation des terres territoriales*. Site d'AINC. URL : www.ainc-inac.gc.ca/nt/lad/how_f.html.

Agence canadienne d'évaluation environnementale. 1997. *Annexe C - Contenu suggéré du rapport d'étude approfondie : Guide de préparation d'une étude approfondie*. Site Web de la LCÉE. URL : http://www.ceaa-acee.gc.ca/0011/0001/0003/appendices_f.htm.

Agence canadienne d'évaluation environnementale. 1997. *Guide de préparation d'une étude approfondie à l'intention des promoteurs et des autorités responsables*. Site Web de la LCÉE. URL : http://www.ceaa.gc.ca/0011/0001/0003/comps_f.htm.

Agence canadienne d'évaluation environnementale. 1999. *Énoncé de politique opérationnelle Mars 1999, EPO - OPS/3 – 1999, Aborder les effets environnementaux cumulatifs en vertu de la Loi canadienne sur l'évaluation environnementale*. Site Web de la LCÉE.

URL : http://www.ceaa-acee.gc.ca/0011/0002/cea_ops_f.htm.

Agence canadienne d'évaluation environnementale. 1999. *Évaluation des effets cumulatifs – Guide du praticien*. Site Web de la LCÉE.

URL : http://www.ceaa-acee.gc.ca/0011/0001/0004/index_f.htm.

Bureau d'examen des répercussions environnementales. 1994. *Guidelines for Impact Assessment Methods to Be Used Before the Environmental Impact Review Board*. BERE, Inuvik (T.N.-O.)

URL : <http://www.bmmda.nt.ca/outgoing/eamethod.pdf>.

Bureau d'examen des répercussions environnementales. 2001. *Environmental Impact Review Board. Operating Procedures*. Secrétariat conjoint – Inuvialuit Renewable Resource Committees. Inuvik (T.N.-O.).

URL : <http://www.bmmda.nt.ca/outgoing/opproc01.pdf>.

Comité des présidents des organismes d'évaluation des répercussions environnementales et de réglementation du pipe-line du Nord. 2002. *Projet de Plan de coopération, Évaluation des répercussions environnementales et examen réglementaire d'un projet de gazoduc dans les Territoires du Nord-Ouest*. Site Web de l'OEREVM.

URL : http://www.ceaa.gc.ca/0009/9998/plan_f.pdf.

Commission inuvialuit d'administration des terres. 2002 *Consolidated Information Requirements-Northern Gas Development and Pipeline*. CIAT, Tuktoyaktuk (T.N.-O.).

EBA Engineering Consultants Ltd. 2002. *Guidelines for Public Consultation for Development Projects Prior to Submitting an Application to the Mackenzie Valley Land and Water Board*.

Préparé pour l'OTEVM. Site Web de l'OTEVM. URL :

<http://www.mvlwb.com/Public%20Consultation%20Guidelines%20March%205%202002.pdf>.

Kavik-Axys Inc. 2001. *Cumulative Effects Assessments in the Inuvialuit Settlement Region: A Guide for Proponents, Draft Two*. Préparé pour le Comité d'étude des répercussions environnementales et le Bureau d'examen des répercussions environnementales. Inuvik (T.N.-O.). Site Web d'Axys. URL : http://www.axys.net/library/KA19_Proponents_GuideDraft2_web.pdf.

Ministère des Pêches et des Océans du Canada. Non daté. *Demande d'autorisation pour des ouvrages ou entreprises modifiant l'habitat du poisson*. Site Web du MPO.
URL : http://www.dfo-mpo.gc.ca/habitat/media/authorization_application_form.pdf.

Ministère des Pêches et des Océans du Canada. Non daté. *Programme de gestion de l'habitat du poisson : Ce qu'on fait*. Site Web du MPO.
URL : http://www.dfo-mpo.gc.ca/habitat/activities_f.htm.

Ministère des Pêches et des Océans du Canada. Non daté. *Programme de gestion de l'habitat du poisson - Réglementation*. URL : http://www.dfo-mpo.gc.ca/habitat/pa_regulatory_f.htm.

Ministère des Pêches et des Océans du Canada – Garde côtière canadienne. 1985. *Loi sur la protection des eaux navigables*. Site Web de la GCC.
URL : <http://www.tc.gc.ca/actsregs/nwpa/french/lpen.htm>.

Office des eaux des Territoires du Nord-Ouest. 2001. *Water Licensing in the Inuvialuit Settlement Region, Northwest Territories: Summary of Procedures and Information Requirements*. OETNO, Yellowknife (T.N.-O.).

Office d'examen des répercussions environnementales de la vallée du Mackenzie. 1999. *Environmental Assessment Terms of Reference of the BHP Diamonds Inc. Beartooth, Pigeon and Sable Kimberlite Pit Mine Extension*. OEREVM, Yellowknife (T.N.-O.). Site Web de l'OEREVM.
URL : <http://www.mveirb.nt.ca/Registry/EABhp/bhptor2.pdf>.

Office d'examen des répercussions environnementales de la vallée du Mackenzie. 2001. *Generic Terms of Reference for the Environmental Assessment of Oil and Gas Developments in the Mackenzie Valley*. OEREVM, Yellowknife (T.N.-O.)

URL : <http://www.mveirb.nt.ca/MVGuides/oilandgasTOR.pdf>.

Office d'examen des répercussions environnementales de la vallée du Mackenzie. 2001. *Terms of Reference and Work Plan for the Environmental Assessment of the De Beers Canada Mining Inc. Snap Lake Projet*. OEREVM, Yellowknife (T.N.-O.). Site Web de l'OEREVM.

URL : <http://www.mveirb.nt.ca/Registry/EADeBeers/SnapLakeToR.pdf>.

Office Gwich'in des terres et des eaux. Non daté. *GSA Water License & Land Use Permit Application Process*. Site Web de l'OGTE. URL : <http://www.glwb.com/guide3.pdf>.

Office national de l'énergie. 1995. *Directives concernant les exigences de dépôt*. Site Web de l'ONÉ. URL : http://www.neb-one.gc.ca/pubs/actsregs/gdfilreq_f.htm.

Office des terres et des eaux du Sahtu. 2001. *Obtaining A Land use Permit*. Site Web de l'OTES. URL : <http://www.slwb.com/land.html>.

Office des terres et des eaux du Sahtu. 2001. *Obtaining A Water License*. Site Web de l'OTES. URL : <http://www.slwb.com/water.html>.

Office des terres et des eaux de la vallée du Mackenzie. 2000. *Information Requirements for a Development Application to the Mackenzie Valley Land and Water Board*. OTEVM, Yellowknife (T.N.-O.). Site Web de l'OTEVM. URL : <http://www.mvlwb.com/GuideInfo.pdf>.

Office des terres et des eaux de la vallée du Mackenzie. 2001. *Guide for Completing Land Use Applications to the Mackenzie Valley Land and Water Board*. OTEVM, Yellowknife (T.N.-O.). Site Web de l'OTEVM. URL : <http://www.mvlwb.com/GuideLandApp.pdf>.

Office des terres et des eaux de la vallée du Mackenzie. 2001. *Guide for Completing Water Use Applications to the Mackenzie Valley Land and Water Board*. OTEVM, Yellowknife (T.N.-O.). Site Web de l'OTEVM. URL : <http://www.mvlwb.com/GuideWaterApp.pdf>.

Office des terres et des eaux de la vallée du Mackenzie. 2001. *Guide to the Mackenzie Valley Land and Water Board*. OTEVM, Yellowknife (T.N.-O.). Site Web de l'OTEVM.
URL : <http://www.mvlwb.com/GuideMVLWB.pdf>.

Santé Canada. Non daté. *Bureau de l'évaluation de l'hygiène du milieu*. Site Web de Santé Canada.
URL : <http://www.hc-sc.gc.ca/ehp/dhm/behm/index.htm>.

Service canadien de la faune. Non daté. *Directive pour les évaluations environnementales relatives à l'habitat forestier des oiseaux migrateurs - Exigences en matière d'information*. Site Web du SCF.
URL : http://www.cws-scf.ec.gc.ca/publications/eval/forest/info_f.cfm.

Service canadien de la faune. Non daté. *Directive pour les évaluations environnementales relatives aux oiseaux migrateurs - Exigences en matière d'information*. Site Web du SCF.
URL : http://www.cws-scf.ec.gc.ca/publications/eval/mig/info_f.cfm.

Sloan, J., and Associates. 2001. *Oil and Gas Approvals in the Northwest Territories, Inuvialuit Settlement Region, The Regulatory Roadmap Project*. Direction du pétrole et du gaz du Nord, Affaires indiennes et du Nord Canada, Inuvialuit Regional Corporation, Association canadienne des producteurs pétroliers. Site Web des guides sur le pétrole et le gaz.
URL : <http://oilandgasguides.com/aguides.htm>.

Transports Canada. Non daté. *Démarches pour faire une demande de permis de niveau équivalent de sécurité*. Site Web de Transports Canada. URL : <http://www.tc.gc.ca/tmd/permis/demande.htm>.

PARTIE 2

CONSEILS SUR LES DEMANDES DÉPOSÉES AUX TERMES DE LA RÉGLEMENTATION POUR UN PROJET DE GAZODUC DANS LES TERRITOIRES DU NORD-OUEST

1.0 INTRODUCTION

Les organismes assumant des responsabilités de réglementation (les organismes de réglementation) eu égard à la mise en valeur des champs et à un projet de pipeline pour le gaz naturel traversant la vallée du Mackenzie ont convenu de coordonner leurs activités d'examen et d'audiences publiques et de partager leurs ressources pour favoriser un examen efficace et en temps opportun du projet proposé. Les détails sur la façon dont ces ressources seront organisées et partagées sont mis au point dans le cadre d'ententes entre les organismes de réglementation mentionnées à la section 3.5 du Plan de coopération. On prévoit que l'entente entre les organismes de réglementation sera conclue après réception de la trousse d'information préliminaire (TIP).

Les exigences relatives aux données de référence des organismes de réglementation ont été intégrées à la partie 1 des Exigences en matière de regroupement de l'information (ERI). L'information de la partie 2 des ERI porte sur les certificats, permis, licences et autorisations requis aux fins du projet. Ces exigences ne peuvent pas être regroupées étant donné que chaque organisme de réglementation doit recevoir les demandes précises qu'il doit examiner en vertu de son mandat et des responsabilités qui lui sont confiées par voie de législation.

La liste ci-dessous constitue un guide vers les sources d'information concernant les divers certificats, permis, licences et autorisations et, dans certains cas, des conseils supplémentaires sur l'information nécessaire.

On encourage les promoteurs à discuter des exigences particulières avec les divers organismes de réglementation et à leur demander d'autres conseils pendant la préparation de leur demande.

2.0 LISTE DES SOURCES D'INFORMATION ET DE CONSEILS SUR LES CERTIFICATS, PERMIS REQUIS PAR LA RÉGLEMENTATION, LICENCES ET AUTORISATIONS PRÉVUS AUX FINS D'UN PROJET DE GAZODUC TRAVERSANT LA VALLÉE DU MACKENZIE

Affaires indiennes et du Nord Canada – Permis d'utilisation des terres publiques dans la région désignée des Inuvialuit; permis d'exploitation de carrière dans les T.N.-O.

Affaires indiennes et du Nord Canada. Non daté *Demande de permis d'exploitation d'une carrière*. Site Web d'AINC. URL : http://www.ainc-inac.gc.ca/nt/lad/quarry_f.pdf.

Affaires indiennes et du Nord Canada. Non daté. *Demande de permis d'utilisation des terres*. Site Web d'AINC. URL : http://www.ainc-inac.gc.ca/nt/lad/permit_f.pdf.

Affaires indiennes et du Nord Canada. Non daté *Demande visant des terres publiques*. Site Web d'AINC. URL : http://www.ainc-inac.gc.ca/nt/lad/crown_f.pdf.

Affaires indiennes et du Nord Canada. Non daté. *Guide sur la façon de remplir la demande de permis d'utilisation aux termes du Règlement sur l'utilisation des terres territoriales*. Site du MAINC. URL : http://www.ainc-inac.gc.ca/nt/lad/how_f.html.

Environnement Canada, Service canadien de la faune – Permis pour des activités dans les refuges d'oiseaux migrateurs

Règlement sur les refuges d'oiseaux migrateurs

URL : http://www.cws-scf.ec.gc.ca/legislations/laws1_f.cfm.

Environnement Canada, Direction de la protection de l'environnement, permis pour l'immersion en mer

URL : <http://www3.ec.gc.ca/EnviroRegs/FRE/SearchDetail.cfm?intReg=173>.

Gouvernement des Territoires du Nord-Ouest – Permis et licences qui pourraient être exigés en vertu de dispositions législatives concernant, mais sans s'y limiter, l'administration des terres dans les limites ou à proximité des collectivités, la coupe du bois, la sécurité des travailleurs, la protection de l'environnement et la recherche

Législation

URL: <http://www.lex-nt.ca/reg/>.

Protection de l'environnement – Loi, règlement, lignes directrices

URL: <http://www.gov.nt.ca/RWED/eps/leg.htm>.

Terres dans les limites ou à proximité des collectivités – Administration des terres

URL: <http://www..maca.gov.nt.ca/about/comops/lands.html>.

Permis de recherche

URL: <http://www.auresint.nt.ca/licen.htm> (general);

<http://pwnhc.learnnet.nt.ca/policy/herpro.htm> (archéologie);

<http://www.nwtwildlife.rwed.gov.nt.ca/legislation/legislation.htm> (faune)

Sécurité

URL: <http://www.wcb.nt.ca/home.htm>.

Ministère des Pêches et des Océans du Canada – Autorisations en vertu de la *Loi sur les pêches* et permis aux termes de la *Loi sur la protection des eaux navigables*

Ministère des Pêches et des Océans du Canada. Non daté. *Demande d'autorisation pour des ouvrages ou entreprises modifiant l'habitat du poisson*. Site Web du MPO.

URL : http://www.dfo-mpo.gc.ca/habitat/media/authorization_application_form.pdf.

Ministère des Pêches et des Océans du Canada – Garde côtière canadienne. 1985. *Loi sur la protection des eaux navigables*. Site Web de la GCC.

URL : <http://www.tc.gc.ca/actsregs/nwpa/french/lpen.htm>.

Office des eaux des Territoires du Nord-Ouest – Permis d’utilisation de l’eau dans la région désignée des Inuvialuit

Office des eaux des Territoires du Nord-Ouest. 2001. *Water Licensing in the Inuvialuit Settlement Region, Northwest Territories: Summary of Procedures and Information Requirements*. OETN, Yellowknife (T.N.-O.).

Office Gwich’in des terres et des eaux – Permis d’utilisation de l’eau et des terres dans la région désignée des Gwich’in

Office Gwich’in des terres et des eaux. Non daté. *GSA Water License & Land Use Permit Application Process*. Site Web de l’OGTE. URL : <http://www.glwb.com/guide3.pdf>.

Office national de l’énergie - Certificat d’utilité publique (art. 52)

Office national de l’énergie. 1995. *Directives concernant les exigences de dépôt*. Site Web de l’ONÉ. URL : http://www.neb-one.gc.ca/pubs/actsregs/gdfilreq_f.htm.

Office national de l’énergie – Plan de développement et autorisations de travaux en vertu de la Loi sur les opérations pétrolières au Canada

URL : <http://lois.justice.gc.ca/fr/O-7/DORS-83-149/index.html>.

Office des terres et des eaux du Sahtu – Permis d’utilisation des eaux et permis d’utilisation des terres dans la région désignée du Sahtu

Office des terres et des eaux du Sahtu. 2001. *Obtaining A Land use Permit*. Site Web de l’OTES. URL : <http://www.slwb.com/land.html>.

Office des terres et des eaux du Sahtu. 2001. *Obtaining A Water License*. Site Web de l’OTES. URL : <http://www.slwb.com/water.html>.

Office des terres et des eaux de la vallée du Mackenzie – Permis d’utilisation des eaux et permis d’utilisation des terres dans la vallée du Mackenzie

EBA Engineering Consultants Ltd. 2002. *Guidelines for Public Consultation for Development Projects Prior to Submitting an Application to the Mackenzie Valley Land and Water Board.*

Préparé pour l’OTEVM. Site Web de l’OTEVM.

URL :

www.mvlwb.com/Public%20Consultation%20Guidelines%20March%205%202002.pdf.

Office des terres et des eaux de la vallée du Mackenzie. 2000. *Information Requirements for a Development Application to the Mackenzie Valley Land and Water Board.* OTEVM,

Yellowknife (T.N.-O.). Site Web de l’OTEVM.

URL : <http://www.mvlwb.com/GuideInfo.pdf>.

Office des terres et des eaux de la vallée du Mackenzie. 2001. *Guide for Completing Land Use Applications to the Mackenzie Valley Land and Water Board.* OTEVM, Yellowknife

(T.N.-O.). Site Web de l’OTEVM. URL : <http://www.mvlwb.com/GuideLandApp.pdf>.

Office des terres et des eaux de la vallée du Mackenzie. 2001. *Guide for Completing Water Use Applications to the Mackenzie Valley Land and Water Board.* OTEVM, Yellowknife

(T.N.-O.). Site Web de l’OTEVM. URL : <http://www.mvlwb.com/GuideWaterApp.pdf>.

Office des terres et des eaux de la vallée du Mackenzie. 2001. *Guide to the Mackenzie Valley Land and Water Board.* OTEVM, Yellowknife (T.N.-O.). Site Web de l’OTEVM.

URL : <http://www.mvlwb.com/GuideMVLWB.pdf>.